

Séance du **30 janvier 2020**

Présidence : **M. Christophe Ming**, président

Réponse à la motion des groupes Parti démocrate-chrétien, Union démocratique du centre, Parti libéral-radical, « De 5 à 7, pour le bien de Vevey » (2019/P34)

Rapporteur : M. Tiago Branquino

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU le rapport-préavis n° 34 du 25 novembre 2019, en réponse à la motion des groupes Parti démocrate-chrétien, Union démocratique du centre, Parti libéral-radical, « De 5 à 7, pour le bien de Vevey »,
- VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

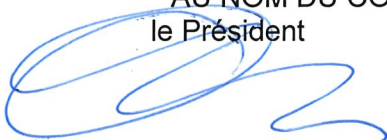
- a) d'adopter la détermination de la Municipalité sur la motion des groupes Parti démocrate-chrétien, Union démocratique du centre, Parti libéral-radical et, conformément à l'art. 47, alinéa 2, de la Loi sur les communes, de fixer le nombre des membres de la Municipalité à sept pour la prochaine législature ;
- b) de fixer le taux des 6 municipaux à 50% ;
- c) de maintenir le taux de la syndication à 80% ;
- d) de considérer cette motion comme réglée.

Ainsi délibéré en séance du **30 janvier 2020**.

Adopté tel qu'amendé à une large majorité (une dizaine d'avis contraires et une dizaine d'abstentions).

Pour extrait conforme le 31 janvier 2020.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY
le Président



Christophe Ming



la Secrétaire



Carole Dind